

DOSSIER : N° DP 094 022 24 C0107
Déposé le : 22/08/2024
Demandeur : Madame Michela KHATALI MESSINA
Sur un terrain sis au : 9 rue Henri Jardin à Choisy-le-Roi (94600)
Références cadastrales : 22 R 41
Nature des travaux : Surélévation de la partie Sud-Ouest.

**MICHELA KHATALI MESSINA
9 RUE HENRI JARDIN
94600 CHOISY-LE-ROI**

DECISION DE REJET TACITE D'UNE DECLARATION PREALABLE

Madame,

Par un courrier notifié en date du 23/09/2024 nous vous informons que votre demande de **Déclaration Préalable** était incomplète et nous vous demandons de faire parvenir à la mairie dans un délai de trois mois un certain nombre de pièces.

A ce jour, vous n'avez pas complété entièrement votre demande, c'est pourquoi nous vous rappelons qu'en vertu de l'article R. 423-39 du Code de l'urbanisme, votre demande a fait l'objet d'une **DECISION TACITE DE REJET depuis le 24/12/2024** Vous n'êtes donc pas autorisé à réaliser les travaux envisagés dans le dossier de déclaration préalable.

Je vous invite dès lors à déposer une **nouvelle demande d'autorisation** en mairie.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

A Choisy le Roi, le 09/01/2025,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi,
et par délégation,
Ali ID ELOUALI
1^{er} Adjoint au Maire



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.